



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/42/436  
10 août 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-deuxième session  
Point 67 f) de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant  
des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS .....	3
Cuba .....	3
Mexique .....	4
République démocratique allemande .....	5
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	8

\* A/42/150.

## I. INTRODUCTION

1. Le 16 décembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/152 L intitulée "Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement", dont les paragraphes pertinents sont reproduits ci-après :

"L'Assemblée générale,

...

3. Invite tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à :

a) Réaffirmer leur attachement à la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;

b) Réaffirmer qu'ils s'engagent à atteindre l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

c) Adopter des mesures concrètes et pratiques en vue d'empêcher le déclenchement d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire;

d) Prendre les mesures appropriées pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires, afin d'améliorer le climat international et d'accroître l'efficacité des négociations sur le désarmement;

e) Redoubler d'efforts dans le déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement."

2. L'état des travaux sur les activités prévues dans la Déclaration depuis son adoption par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980 jusqu'à la tenue de la quarante et unième session de l'Assemblée, ainsi que les réponses adressées par les Etats Membres à la note verbale du Secrétaire général en date du 22 juillet 1986 leur demandant de bien vouloir faire connaître les mesures que leur gouvernement aurait prises ou envisagerait de prendre en application de la résolution 40/152 L, figurent dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée lors de sa quarante et unième session (A/41/637 et Corr.1).

3. Les activités poursuivies par la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement dans les divers domaines relevant de l'application de la Déclaration figurent dans les rapports adressés par la Commission 1/ et la Conférence 2/ à la présente session de l'Assemblée générale.

4. Le 5 janvier 1987, le Secrétaire général a adressé une nouvelle note verbale à tous les Etats Membres leur demandant de bien vouloir faire connaître les mesures que leur gouvernement aurait prises ou envisagerait de prendre en application de la

résolution 40/152 L. Au 3 août, le Secrétaire général a reçu les réponses de Cuba, du Mexique, de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces réponses figurent dans la section II ci-après. D'autres réponses feront l'objet d'additifs.

## II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

### CUBA

[Original : espagnol]

[23 juin 1987]

1. La deuxième Décennie du désarmement touche à sa fin mais malheureusement les objectifs fixés par l'Assemblée générale sont loin d'avoir été atteints.
2. La vérité est que les mécanismes qui devaient permettre d'atteindre cet objectif primordial qu'est le désarmement général et complet n'ont pas été utilisés. On connaît les intérêts qui s'opposent à un désarmement réel et les obstacles que ces intérêts, par leur politique belliciste, mettent aux aspirations de l'humanité à la paix.
3. Le Gouvernement cubain, conformément à la politique qu'il mène en faveur de la paix et de la sécurité internationales, a donné maintes preuves de sa volonté de contribuer au maximum à l'amélioration de la situation internationale et, partant, de libérer l'humanité du danger de la guerre.
4. Les propositions en faveur du désarmement et de la paix formulées par Cuba dans les instances internationales, comme beaucoup d'autres qu'elle a appuyées, visent ces objectifs, pour lesquels le Gouvernement cubain continuera de lutter.
5. L'absence de volonté politique et de désir de négocier de la part des Etats-Unis et de certains de ses principaux alliés a entravé les importantes initiatives de paix et de désarmement qui devraient nous permettre d'éviter une catastrophe nucléaire, ce qui constitue l'objectif prioritaire de l'humanité.
6. L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses efforts pour éliminer ces obstacles en les dénonçant clairement et ouvertement.
7. Les importantes propositions de négociation faites par l'Union soviétique nous prouvent qu'il est encore possible, d'ici la fin de la décennie, de réaliser des progrès appréciables dans la lutte pour l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'une planète débarrassée du fléau de la guerre. Cela exige un énorme effort collectif, une action plus énergique de la part de tous. Les mesures que nous prendrons pour empêcher la guerre détermineront tant le sort du monde actuel que celui des générations futures.

MEXIQUE

[Original : espagnol]  
[21 juillet 1987]

1. La Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement stipulait que la Décennie en question devait être témoin de l'intensification renouvelée des efforts de tous les gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'adopter un commun accord des mesures efficaces propres à conduire à un progrès perceptible vers l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et d'appliquer ces mesures. Des méthodes et procédures de vérification adéquates devraient être étudiées dans le contexte de négociations internationales sur le désarmement menées aussi bien au sein de l'organe multilatéral de négociations que dans d'autres instances appropriées.

2. A cet égard, comme l'indique la Déclaration, le Gouvernement mexicain considère que le début des années 80 a été marqué par des signes inquiétants de détérioration de la situation internationale qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il est clair que, si la nouvelle tendance se poursuit et si des efforts constructifs ne sont pas faits pour arrêter et inverser cette tendance, les tensions internationales s'exacerberont encore davantage et le danger de guerre sera plus grand.

3. Avant que la situation mondiale ne se détériore au début des années 80 et compte tenu du fait que la course aux armements menace la survie de l'humanité et limite ses possibilités de développement économique et social, le Gouvernement mexicain avait décidé d'intensifier ses efforts traditionnels en faveur de la paix et du désarmement en vue de l'instauration d'une paix mondiale basée sur une sécurité réelle que ne viendrait troubler aucune menace de catastrophe nucléaire.

4. A cet égard, le Mexique a ces dernières années présenté, dans les instances multilatérales appropriées, diverses propositions tendant à promouvoir le désarmement, et en particulier le désarmement nucléaire; on mentionnera notamment l'élaboration d'un traité multilatéral sur l'interdiction complète des essais nucléaires; le gel des stocks d'armes nucléaires des deux superpuissances; la prévention de l'extension de la course aux armements à l'espace; l'élaboration d'un programme global définissant les grandes lignes d'un désarmement général et complet; l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire; de même que le lancement d'une campagne mondiale d'information et de sensibilisation du public aux objectifs de l'ONU en matière de limitation des armements et de désarmement en vue de s'assurer son appui.

5. Toutefois, les efforts énergiques du Mexique en faveur de la paix et du désarmement ne se sont pas limités à sa participation aux réunions des instances multilatérales consacrées à l'examen de ces thèmes. En mai 1984, les efforts conjoints du Président Miguel de la Madrid et des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède ont permis, dans d'autres instances internationales, et grâce notamment à l'initiative de paix et de désarmement, de débloquent les négociations internationales sur le désarmement et de trouver un nouveau terrain d'entente, ce qui devrait favoriser la mise au point d'accords reconnaissant les intérêts légitimes des Etats.

6. A cet égard, l'initiative des six chefs d'Etat et de gouvernement comble le vide créé dans les négociations entre les grandes puissances nucléaires qui non seulement n'ont réalisé aucun progrès depuis 1980 dans leurs pourparlers bilatéraux mais ont également suspendu tout dialogue à la fin de 1983 et en 1984.

7. L'intense activité déployée depuis trois ans dans le cadre de l'initiative de paix et de désarmement avait pour objet de créer un nouveau climat international plus propice à la négociation et à la conclusion d'accords de désarmement, objectifs prioritaires d'après la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement.

8. C'est dans ce même contexte qu'il faut envisager les propositions faites par les six dirigeants en faveur de l'interdiction complète des essais nucléaires, et du strict respect des dispositions y relatives, de même que leurs efforts en vue de la prévention de la course aux armements dans l'espace et de la réduction des arsenaux nucléaires.

9. Par ailleurs, il convient de signaler que les efforts de ces hommes d'Etat ont contribué sans nul doute à faire connaître les dangers de la situation mondiale actuelle dans le domaine des armements et à rendre l'opinion publique mondiale plus consciente de sa responsabilité à cet égard. Conformément à la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, il est essentiel de mobiliser en faveur de la paix et du désarmement une opinion publique mondiale plus consciente que jamais des dangers qui découlent de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire.

10. Le Mexique considère que les progrès récemment enregistrés dans le cadre des négociations bilatérales entre les grandes puissances résultent en partie des efforts faits par la communauté internationale pour que soit reconnu son droit légitime à la survie. Il est nécessaire de préserver et de renforcer le climat actuel propice à la négociation et à l'élaboration d'accords multilatéraux sur le désarmement en vue de leur conclusion dans les meilleurs délais. Le Gouvernement mexicain ne ménagera aucun effort à cette fin.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]  
[22 juillet 1987]

1. En 1985 et en 1986, le Gouvernement de la République démocratique allemande a exposé sa position de principe concernant l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement (voir A/CN.10/68/Add.1 et A/41/687 et Corr.1). Depuis lors, elle a pris plusieurs autres initiatives en vue de contribuer d'une façon constructive à l'application de ladite Déclaration.

2. Lors de la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue les 28 et 29 mai 1987, la RDA et les Etats socialistes alliés ont harmonisé leurs approches et coordonné une série de nouvelles initiatives de fond visant à arrêter la course aux armements sur la Terre et à

prévenir son extension à l'espace. Ces initiatives ont été portées à l'attention de tous les Etats Membres de l'ONU dans le document A/42/313. La RDA estime que des mesures réelles de désarmement sont aujourd'hui non seulement possibles mais indispensables si l'on veut instaurer une paix stable et durable et délivrer l'humanité du cauchemar d'un anéantissement nucléaire. Les possibilités d'atteindre cet objectif sont aujourd'hui plus grandes que jamais. Elles doivent être mises à profit d'une manière résolue et sans délai.

3. Parmi les mesures qu'il apparaît possible de concrétiser, il convient de mentionner en priorité la conclusion immédiate d'un accord portant sur l'élimination des missiles à moyenne portée américains et soviétiques, déployés en Europe, de leurs missiles à courte portée stationnés en Europe et les négociations sur les missiles de ce type stationnés dans la partie orientale de l'Union soviétique et sur le territoire des Etats-Unis, ainsi que le règlement de la question des armes nucléaires tactiques, notamment des missiles tactiques, déployés en Europe.

4. La RDA estime qu'un accord sur l'élimination des missiles à moyenne portée américains et soviétiques en Europe pourrait constituer un progrès décisif sur la voie du désarmement mondial. En même temps, la conclusion d'un tel accord contribuerait à renforcer la sécurité, la coopération et la compréhension en Europe.

5. La RDA souscrit et contribue pour sa propre part à tous les efforts visant à la conclusion d'accords sur l'élimination des missiles soviétiques et américains à moyenne portée et à plus courte portée en Europe, ainsi que sur le règlement de la question des armes nucléaires tactiques en Europe. Elle accepte qu'il soit procédé, immédiatement après la conclusion d'un accord sur l'élimination de tous les missiles américains et soviétiques à moyenne portée en Europe, au retrait des missiles soviétiques déployés sur son territoire en réponse au déploiement de missiles américains à moyenne portée en Europe occidentale. De même, elle préconise l'adoption des mesures de vérification les plus strictes devant également s'appliquer à son propre territoire.

6. La création d'un corridor dénucléarisé le long de la ligne séparant les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats membres de l'OTAN, conformément à ses propositions et à celles de la Tchécoslovaquie, constituerait une mesure efficace propre à compléter et à appuyer les efforts susmentionnés tendant à assurer un désarmement nucléaire en Europe. Ce corridor créerait des conditions politiques et militaires favorables, en ce qui concerne notamment le règlement du problème des armes nucléaires tactiques en Europe.

7. Conformément aux mesures prioritaires exposées dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, les Etats parties au Traité de Varsovie considèrent qu'il est souhaitable de conclure un accord prévoyant une réduction radicale des armes stratégiques offensives de l'URSS et des Etats-Unis d'Amérique, en commençant par une réduction de 50 % sur cinq ans associée à un renforcement du régime du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques (ABM). Des négociations devraient ensuite avoir lieu en vue de réductions ultérieures. Ils se prononcent résolument contre le déploiement d'armes dans l'espace, pour le strict respect du Traité ABM et pour la conclusion d'accords

visant à interdire les systèmes antisatellites et les armes de la catégorie "espace-Terre", ainsi qu'à prévenir une course aux armements dans l'espace. L'espace doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques au bénéfice de l'humanité tout entière.

8. Dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, une place prioritaire est accordée à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Bien que la Déclaration ait été adoptée par les Etats Membres par consensus, les négociations sur un tel traité n'ont pas encore été engagées. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont proposé d'entamer sans délai des négociations de fond en vue de parvenir à des accords spécifiques dans ce domaine. Cette volonté d'agir a été réaffirmée par des propositions concrètes, contenues dans le texte des "Dispositions fondamentales d'un Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires", qui ont été présentées à la Conférence du désarmement, le 9 juin 1987, par la RDA et par d'autres Etats socialistes.

9. La République démocratique allemande, tout comme ses alliés socialistes, s'est engagée, en faveur de l'élimination des armes nucléaires et des autres types d'armes de destruction massive d'ici la fin du siècle. A Berlin, les Etats parties au Traité de Varsovie ont souligné leur détermination à mettre au point d'ici la fin de cette année une convention internationale interdisant les armes chimiques et prévoyant la destruction des stocks de ces armes, ainsi que de la base industrielle permettant leur production. L'initiative de la RDA concernant la création d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe et les efforts qu'elle a déployés à cet effet à la Conférence du désarmement visent à assurer la mise au point définitive de cette convention et à en garantir l'application.

10. La réduction des forces armées et des armements classiques revêt une importance croissante dans le cadre des efforts visant à débarrasser l'Europe des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive. En application du programme prévoyant une réduction de 25 % des forces armées et des armes classiques en Europe, exposé dans l'appel de Budapest de juin 1986, les Etats parties au Traité de Varsovie, lors de la réunion de leur Comité consultatif politique tenue à Berlin, ont proposé à tous les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'organiser une rencontre de leurs ministres des affaires étrangères en vue de prendre une décision concernant l'ouverture de négociations sur ce sujet, qui porteraient également sur la question des armes nucléaires tactiques en Europe. La réduction des forces armées et des armes classiques devrait s'accompagner d'une diminution proportionnelle des dépenses militaires.

11. La RDA note avec satisfaction que la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité, et sur le désarmement en Europe a adopté, le 19 septembre 1986, suivant une recommandation contenue dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, des mesures propres à accroître la confiance en vue de renforcer la sécurité des Etats. Cette initiative constitue un pas important vers la conclusion d'un accord indispensable sur le non-recours à la force, et prouve en même temps qu'il est possible de s'entendre même sur des questions complexes touchant notamment aux mesures de vérification, pour peu que l'on sache faire preuve de raison et de réalisme.

12. Les objectifs de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement seraient beaucoup plus faciles à atteindre si les doctrines militaires des Etats et des alliances politico-militaires étaient d'une nature exclusivement défensive. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont proposé aux Etats membres de l'OTAN d'engager des consultations en vue de comparer les doctrines militaires des deux alliances, d'analyser leurs natures respectives et d'examiner en commun leurs orientations futures afin d'assurer tout d'abord que les concepts et les doctrines militaires des deux blocs et des Etats qui en font partie sont fondés sur des principes défensifs.

13. L'examen de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement confirme qu'il n'y a pas eu de progrès sensibles concernant la plupart des mesures prévues. Aussi, tous les Etats doivent-ils redoubler d'efforts et oeuvrer en commun en vue d'atteindre les objectifs fixés au cours de la période qui reste à courir avant la fin de la deuxième Décennie du désarmement.

14. La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement fournira une occasion propice à cet égard. Lors de cette session, l'Assemblée est appelée à poser les jalons d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cette session extraordinaire pourrait ainsi conduire à la mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales dont le pilier consisterait en des mesures destinées à stopper la course aux armements sur la Terre et à empêcher qu'elle ne s'étende à l'espace ainsi qu'à assurer le désarmement. La République démocratique allemande est résolue à prendre part à ces efforts.

#### UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]  
[10 août 1987]

1. L'Union soviétique, s'inspirant de l'expérience acquise lors de la première Décennie du désarmement, à la réalisation des buts de laquelle elle a apporté une importante contribution, continue de déployer des efforts énergiques en vue d'écarter la menace nucléaire, d'arrêter la course aux armements dans tous les domaines et de parvenir au désarmement. Elle considère qu'il existe à l'heure actuelle de réelles possibilités de progresser rapidement dans cette voie.

2. Avec d'autres pays socialistes, elle a présenté des propositions concrètes visant à créer un système général de paix et de sécurité internationales et portant sur les domaines militaire, politique, économique, écologique et humanitaire. Leur mise en oeuvre permettrait d'instaurer un monde dénucléarisé et non violent, dont la plus haute priorité consisterait à préserver la vie humaine, à assurer la victoire de la raison et à accélérer le développement socio-économique, scientifique et humanitaire de tous les membres de la communauté internationale. La notion de sécurité par le désarmement, formulée dans la Déclaration du 15 janvier 1986 et concrétisée dans les dernières initiatives de l'URSS, reflète en substance la nouvelle pensée politique, à savoir qu'en cette ère nucléaire et spatiale, il n'existe pas de tâche plus importante que celle consistant à garantir la survie de l'humanité.

3. Cela rend encore plus urgente la nécessité de progresser dans le domaine du désarmement, tâche à laquelle, dans les conditions actuelles, ne peut se substituer aucune autre démarche sensée.
4. L'Union soviétique se prononce en faveur d'une profonde restructuration du système des relations internationales qui rendrait inutile le recours à la force armée comme moyen de maintenir la sécurité et permettrait de remplacer ce type de garantie par des garanties d'une autre nature.
5. L'URSS a proposé un vaste ensemble de mesures qui devrait permettre de réaliser des progrès décisifs dans le domaine du désarmement avant la fin de la présente décennie; ce programme prévoit une réduction importante des armes nucléaires et classiques et des forces armées, ainsi que l'élimination des armes chimiques et l'adoption de mesures de confiance - principaux aspects du désarmement.
6. L'Union soviétique a proposé une solution audacieuse et radicale, à savoir l'élimination totale de deux catégories d'armes nucléaires.
7. La conclusion d'un accord américano-soviétique sur l'élimination des missiles à moyenne portée et des missiles tactico-opérationnels marquerait, pour la première fois dans l'histoire, un tournant vers l'élimination effective de l'arme nucléaire. Une fois que ce problème aurait été résolu, les progrès vers le désarmement pourraient être considérablement accélérés et l'humanité cesserait ainsi d'être l'otage des techniques militaires, nucléaires et spatiales.
8. L'Union soviétique s'efforce avec persévérance de parvenir à la conclusion d'accords avec les Etats-Unis d'Amérique sur les armes stratégiques offensives et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le maintien et le renforcement du régime prévu par le Traité concernant les systèmes antimissiles balistiques revêtent à cet égard une importance essentielle.
9. Au cours des siècles, l'humanité a souffert du déchaînement de guerres sanglantes. Mettre fin aux affrontements sur terre et empêcher que l'espace ne se transforme en une arène de violence et de menace pour la civilisation humaine - voilà en quoi consiste notre mission historique. A la "guerre des étoiles", l'URSS oppose son programme de "paix des étoiles". La mise en oeuvre des propositions qu'elle a avancées concernant la création d'une organisation spatiale mondiale et celle d'un centre coopératif international de recherche et de technologie au bénéfice des pays en développement marqueraient une étape importante dans cette voie. Ces initiatives reflètent le désir sincère de l'URSS de garantir une utilisation véritablement démocratique et mutuellement avantageuse des techniques spatiales dans l'intérêt de tous les Etats et de tous les peuples.
10. L'Union soviétique est résolue à poursuivre sa lutte énergique en vue de l'interdiction des essais nucléaires. Le moratoire unilatéral qu'elle a décrété sur les explosions nucléaires a prouvé qu'il était possible de progresser très rapidement en ce qui concerne l'arrêt de la course aux armements nucléaires, que les partisans de la "guerre des étoiles" menacent d'étendre à l'espace. L'URSS ne considère pas que le moratoire soit une "page tournée" et est prête à tout moment à y revenir sur la base de la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique, comme le

confirment à nouveau les "Dispositions fondamentales d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires" qu'elle a présentées le 9 juillet dernier, de concert avec d'autres Etats socialistes.

11. L'Union soviétique demande aux Etats-Unis d'engager de vastes négociations concernant la cessation totale des essais nucléaires sous un contrôle international rigoureux, y compris les inspections sur place. Comme premier pas vers cet objectif fondamental dans le déroulement des négociations, on pourrait examiner les questions relatives à la ratification des traités américano-soviétiques de 1974 et 1976, à une réduction substantielle du seuil de puissance des explosions nucléaires prévu par ces accords et à la limitation de leur nombre. L'Union soviétique est également prête à prendre immédiatement des mesures pratiques en ce qui concerne ces négociations, et par exemple à conclure dans l'intervalle un accord avec la partie américaine sur la limitation de la puissance des essais nucléaires souterrains (à 1 kilotonne) et du nombre des essais d'armes nucléaires (à deux à trois par an).

12. Des progrès substantiels ont été réalisés dans le règlement du problème de l'élimination d'armes aussi barbares que les armes chimiques. La Conférence du désarmement de Genève a effectué un travail important et extrêmement approfondi, à l'achèvement duquel l'URSS est prête à contribuer dès 1987. L'Union soviétique a présenté toute une série de propositions de compromis visant à accélérer la signature d'une convention internationale sur l'interdiction de ces armes et l'élimination de leurs stocks, ainsi que de la base industrielle sur laquelle repose leur production. Elle a cessé de fabriquer des armes chimiques et construit actuellement une unité en vue de leur élimination. Il est indispensable que tous les pays s'efforcent sincèrement d'atteindre l'un des objectifs prioritaires de la deuxième Décennie du désarmement, à savoir l'élimination définitive de la menace chimique.

13. Il devient de plus en plus urgent d'adopter des mesures sur la limitation et la réduction des forces armées et des armements classiques.

14. L'URSS accorde la plus grande importance à ces efforts en Europe où la concentration des forces armées et des armements est la plus forte. La série de mesures visant à réduire les forces armées, ainsi que les armes classiques et les armes nucléaires tactiques sur le continent européen proposée par les Etats parties au Traité de Varsovie, réunis à Budapest en juin 1986, vise à réduire substantiellement l'affrontement militaire en Europe. L'URSS et ses alliés se prononcent en faveur de l'élimination des déséquilibres et asymétries existant en Europe, sur la base d'une réduction par la partie ayant l'avantage, en vue d'établir à des niveaux toujours plus bas les effectifs des forces armées et les armes classiques. L'Union soviétique soutient les propositions relatives à la création en Europe de zones exemptes d'armes nucléaires et chimiques et de zones où la concentration des armements serait réduite et la confiance renforcée.

15. Dans les conditions actuelles, il devient essentiel de bien comprendre les objectifs et intentions militaires des Etats et des alliances militaro-politiques dans le domaine militaire, tels qu'ils sont consignés dans leurs doctrines respectives. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont publié, à la réunion du

Comité consultatif politique tenue à Berlin en mai 1987, un document intitulé "Doctrines militaires des Etats signataires du Traité de Varsovie", qui contient les dispositions fondamentales de la doctrine militaire à la base de l'activité des parties au Traité et reflète la communauté de leurs objectifs militaires et politiques en matière de défense, ainsi que de leurs doctrines militaires nationales. La doctrine militaire du Traité de Varsovie, qui est strictement défensive, est fondée sur le principe de l'inadmissibilité de la guerre, tant nucléaire que classique. Les Etats parties ont proposé de comparer les doctrines militaires des deux alliances.

16. Les mesures prises sur le continent européen en matière de désarmement et de renforcement de la confiance prennent également une importance accrue et peuvent être appliquées dans d'autres régions du monde, compte tenu de la spécificité de chacune.

17. L'Union soviétique est prête à soutenir toute initiative motivée par un sincère désir de paix et visant à instaurer le désarmement en Europe, sur la base des principes d'un niveau raisonnablement suffisant et de la sécurité égale.

18. L'URSS ne divise pas le principe de sa politique étrangère en fonction des divers continents, européen, asiatique ou autre, mais estime que, dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, tous les peuples ont les mêmes préoccupations et les mêmes soucis, et ses initiatives visent à garantir la sécurité des populations de toutes les régions du monde et à leur assurer un avenir pacifique.

19. S'efforçant de débarrasser l'Europe de l'arme nucléaire, l'URSS n'a pas pour but de déplacer la menace nucléaire vers d'autres régions. Son objectif, en commençant par l'Europe, où sont concentrés les stocks les plus importants, est aussi de parvenir à libérer de l'arme nucléaire tous les autres continents.

20. L'Union soviétique a déclaré à maintes reprises qu'elle était prête à régler le problème des missiles à moyenne portée et des missiles tactico-opérationnels sur une base globale, bien qu'elle soit partie initialement de la formule convenue à Reykjavik, qui prévoyait l'élimination de ces missiles en Europe uniquement. Par ailleurs, compte tenu du renforcement des tendances antinucléaires en Asie et dans la partie occidentale de l'océan Pacifique et s'efforçant d'apporter une contribution notable et pratique au maintien de la sécurité dans cette région, l'Union soviétique a décidé d'éliminer également tous ses missiles à moyenne portée et ses missiles tactico-opérationnels dans la partie asiatique du pays, à condition, évidemment, que les Etats-Unis fassent de même. Cela permettra de régler la question du maintien des 100 ogives sur les missiles à moyenne portée déployés en Asie et sur le territoire des Etats-Unis, dont il est question dans les négociations américano-soviétiques de Genève.

21. L'Union soviétique ne lie pas à cette initiative la question de la présence nucléaire des Etats-Unis en Corée, aux Philippines et sur l'île de Diego Garcia mais compte qu'elle ne sera pas renforcée.

22. L'URSS estime que la mise en oeuvre de cette proposition apporterait une contribution importante à la fois au renforcement de la sécurité de l'Europe et de celle de l'Asie, ainsi qu'à la réalisation de l'objectif commun tendant à créer un système global de sécurité.

23. Les importantes propositions avancées par l'Union soviétique concernant le maintien de la sécurité dans la région de l'Asie-Pacifique prévoient des mesures visant à empêcher la prolifération et l'accroissement des armes nucléaires en Asie, et notamment le déploiement dans cette région de nouveaux avions porteurs d'armes nucléaires, à réduire l'activité des flottes militaires dans l'océan Pacifique, et surtout celle des navires dotés d'armes nucléaires, à limiter leur rayon d'action, ainsi que les activités anti-sous-marines dans certaines zones de l'océan Pacifique, à réduire l'ampleur et le nombre des manoeuvres et exercices navals importants dans les océans Pacifique et Indien et dans les mers adjacentes, à réduire progressivement les forces armées et les armements classiques en Asie jusqu'à des limites raisonnables et à examiner sous un angle pratique la question des mesures de confiance et du non-recours à la force dans la région, ainsi que d'autres mesures.

24. A ce sujet, l'URSS estime indispensable, à chaque étape de la mise en oeuvre des mesures effectives en vue de la limitation et de la cessation de la course aux armements dans tous les domaines d'effectuer un contrôle mutuel rigoureux du respect des accords conclus, en recourant à toutes les procédures et méthodes, y compris les inspections sur place. L'élaboration de mesures de confiance, notamment dans la direction indiquée à la Conférence de Stockholm, l'assainissement de la situation dans d'autres régions du monde et enfin la mise en place d'un système global et intégré de mesures de confiance et l'introduction d'éléments de franchise et de transparence dans le domaine militaire feraient partie intégrante du processus de désarmement.

25. Dans le cadre de la deuxième Décennie du désarmement, il est indispensable de déployer des efforts encore plus énergiques afin de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les diverses régions du monde.

26. L'URSS souscrit à la proposition des Gouvernements de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie adressée au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant la création d'un corridor dénucléarisé en Europe centrale. Elle souscrit également aux propositions tendant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'armes chimiques dans les Balkans et en Europe du Nord, de même que dans l'ensemble de la péninsule coréenne et en Asie du Sud-Est, et à renforcer le statut dénucléarisé de l'Amérique latine et du sud de l'océan Pacifique, en vue de transformer l'ensemble de la planète en zone dénucléarisée. L'aboutissement des efforts visant à créer une zone de paix et de coopération en Méditerranée, dans l'océan Indien et dans l'Atlantique Sud contribuerait pour une large part au renforcement de la sécurité générale.

27. Il est évident que le renforcement des liens existant entre le désarmement et le développement constituera l'un des principaux aspects de la deuxième Décennie du désarmement. Il faut substituer au principe "le désarmement au lieu du développement" celui du "désarmement pour le développement"; en effet, chaque mesure de limitation et de réduction des armements, de même que tout progrès sur la voie de l'élimination de l'arme nucléaire, doit non seulement renforcer la sécurité des peuples mais également libérer davantage de ressources aux fins d'améliorer les conditions de vie des populations.

28. La prochaine Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement devrait contribuer pour une large part à la concrétisation de cette idée dans les faits.

29. L'URSS se prononce pour le renforcement maximum du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement, pour la consolidation des acquis et pour la progression vers de nouvelles réalisations. Elle accorde une grande importance à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement qui favorisera la détermination d'orientations concrètes vers un monde dénucléarisé, y compris l'instauration d'un climat politique de confiance et de compréhension mutuelle, de transparence et de démocratie, indispensable au désarmement.

30. L'Union soviétique estime que la deuxième Décennie du développement devrait permettre de progresser plus rapidement vers un monde exempt d'armes nucléaires et sûr.

31. Partant du fait que les réalités contemporaines exigent un perfectionnement constant des mécanismes de coopération en politique étrangère, le renforcement des efforts collectifs visant à libérer l'humanité de la menace nucléaire et l'humanisation des relations internationales, et compte tenu du fait que l'on peut dès aujourd'hui établir des fondements stables pour la mise en place d'un système global de sécurité internationale, l'Union soviétique propose de proclamer les années 90 décennie de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires et sans violence.

#### Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 42 (A/42/42).

2/ Ibid., Supplément No 27 (A/42/27).